

Conditions d'accès à la Fonction Publique Territoriale

Le recrutement par concours

La limite d'âge supérieure a été supprimée.

Aménagement des épreuves :

Les candidats handicapés bénéficient sur demande expresse et sur avis du médecin agréé, d'aménagements d'épreuves.

Les candidats peuvent bénéficier :

- d'un temps de composition ou de préparation majoré
- de l'assistance d'un secrétaire choisi par l'administration ou agréé par elle
- de sujets rédigés en braille
- de sujets en police de grande taille

Le recrutement par contrat donnant vocation à titularisation

Les conditions de diplôme :

Les candidats doivent remplir les conditions fixées en matière de diplôme ou de niveau d'études par le statut particulier du corps ou cadre d'emplois auxquels ils sont susceptibles d'accéder. Ils peuvent justifier d'un niveau équivalent du fait de leur formation continue ou de leur expérience professionnelle.

Les conditions d'aptitude :

Les candidats doivent remplir des conditions d'aptitude physique (leur handicap doit avoir été jugé compatible avec l'emploi envisagé) et des conditions de diplômes ou de niveau d'études (identiques à celles du recrutement par concours).

La phase de recrutement :

Il s'agit d'un contrat d'une durée égale à celle du stage prévue pour un stagiaire (un an), renouvelable une seule fois, à l'issue duquel les intéressés peuvent être titularisés.

L'intéressé est titularisé sous réserve d'avoir été déclaré professionnellement apte à exercer les fonctions.

La voie d'accès dite des « emplois réservés » est supprimée depuis le 1er janvier 2006. Pour plus d'informations vous pouvez aussi consulter les [Cdq info 2005-7 et 2006-4](#), recrutement et conditions de travail.